

OBJET :

Critères d'inscription 2022-2023 – École Nouvelle-Quérbes

UNITÉ ADMINISTRATIVE :

516 – SERVICE DE L'ORGANISATION SCOLAIRE

CRITÈRES D'INSCRIPTION 2022-2023 ÉCOLE NOUVELLE-QUERBES

Centre
de services scolaire
Marguerite-Bourgeoys

Québec 

ADOPTION :
CA20/21-06-113

DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR :
2022-2023

1. PRÉALABLES À LA PREMIÈRE INSCRIPTION

Avant la première inscription, les parents doivent :

- assister à une réunion d'information;
- compléter le dossier d'inscription;
- participer à une rencontre individuelle.

2. PRIORITÉS D'INSCRIPTION DES ÉLÈVES

Les critères suivants s'appliquent pour déterminer la priorité d'inscription des élèves :

- a) l'élève déjà inscrit à l'école l'année précédente et pour lequel les parents demandent la réinscription;
- b) la fratrie d'un élève de l'école décrit en a);
- c) l'enfant du personnel de l'école à titre incitatif;
- d) l'enfant fréquentant une école alternative qui a adhéré au groupe œuvrant pour une école libéralisante, alternative, novatrice et démocratique – Réseau des écoles publiques alternatives du Québec (R.É.P.A.Q.) – d'un autre centre de services scolaire dont les parents déménagent sur le territoire du Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys;
- e) l'enfant résidant sur le territoire du Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys dont les parents font une deuxième demande consécutive;
- f) l'enfant résidant sur le territoire du Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys;
- g) l'enfant dont les parents résident à l'extérieur du territoire et qui font une deuxième demande consécutive;
- h) l'enfant dont les parents résident sur le territoire d'un autre centre de services scolaire :
 - Toutefois, au préscolaire, s'il y a plus de demandes que de places disponibles après application des critères b) et c), les places seront allouées par tirage au sort parmi les élèves résidant sur le territoire du Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys en respectant l'ordre établi des points d), e) et f) et dans cet ordre.
 - Dans le cas des fratries ayant plusieurs enfants du même âge scolaire pour lesquels une inscription est demandée, un seul numéro pour le tirage sera attribué à la fratrie. Si le numéro est pigé, tous les enfants de la fratrie pourront être inscrits. Cependant, si le numéro est pigé alors qu'il ne reste plus de places suffisantes pour accueillir tous les enfants de la fratrie en question, les parents devront choisir une des trois options suivantes :
 - Déterminer par eux-mêmes lequel de leurs enfants ils inscriront;
 - Demander à l'École de procéder à un nouveau tirage, entre les enfants de la fratrie, pour déterminer lequel (ou lesquels) des enfants pourra (ont) être inscrits ;
 - Se désister de leur demande d'inscription pour tous les enfants de la fratrie.

Pour les fins d'application de cet alinéa, le terme «fratrie» est celui tel que défini dans les critères d'inscription du Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys.

3. INSCRIPTION D'ELEVES PROVENANT D'UNE AUTRE ECOLE

Une étude particulière des dossiers des enfants fréquentant déjà une autre école sera faite en fonction des éléments suivants :

- les raisons des parents et des enfants motivant leur demande de changement d'école, en particulier la deuxième demande pour un même enfant;
- les informations obtenues de l'école fréquentée;
- les besoins exprimés par les parents;
- les goûts exprimés par l'enfant;
- l'analyse de toutes ces informations.

Afin de s'assurer que toutes les informations pertinentes lui soient accessibles, l'école pourra requérir le dossier scolaire complet de l'enfant.

4. MODALITÉS D'APPLICATION

En plus des critères énoncés précédemment, le Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys applique les critères d'admission et les principes généraux d'inscription des élèves en vigueur.

